Département de l'Eure
Commune de Criquebeuf sur Seine

PLAN DE VENTE

Lot n° : 8

Référence cadastrale : Section ZB n°...
Surface plancher : 300 m²
Echelle : 1/300
Date de publication : 31 octobre 2025

Plan de situation

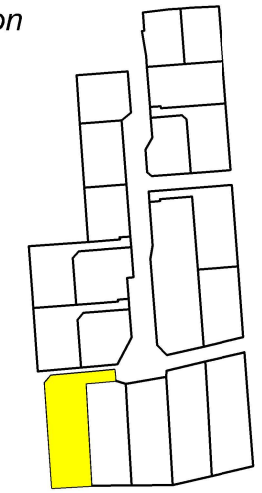

Géomètre
AGÉOSE GÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Architecte
Atelier XV architectes
Tél : 02 32 82 43 43

Bureau d'études V.R.D
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage
terres à maisons AMÉNAGEUR FONCIER
Tél : 02 32 19 69 69

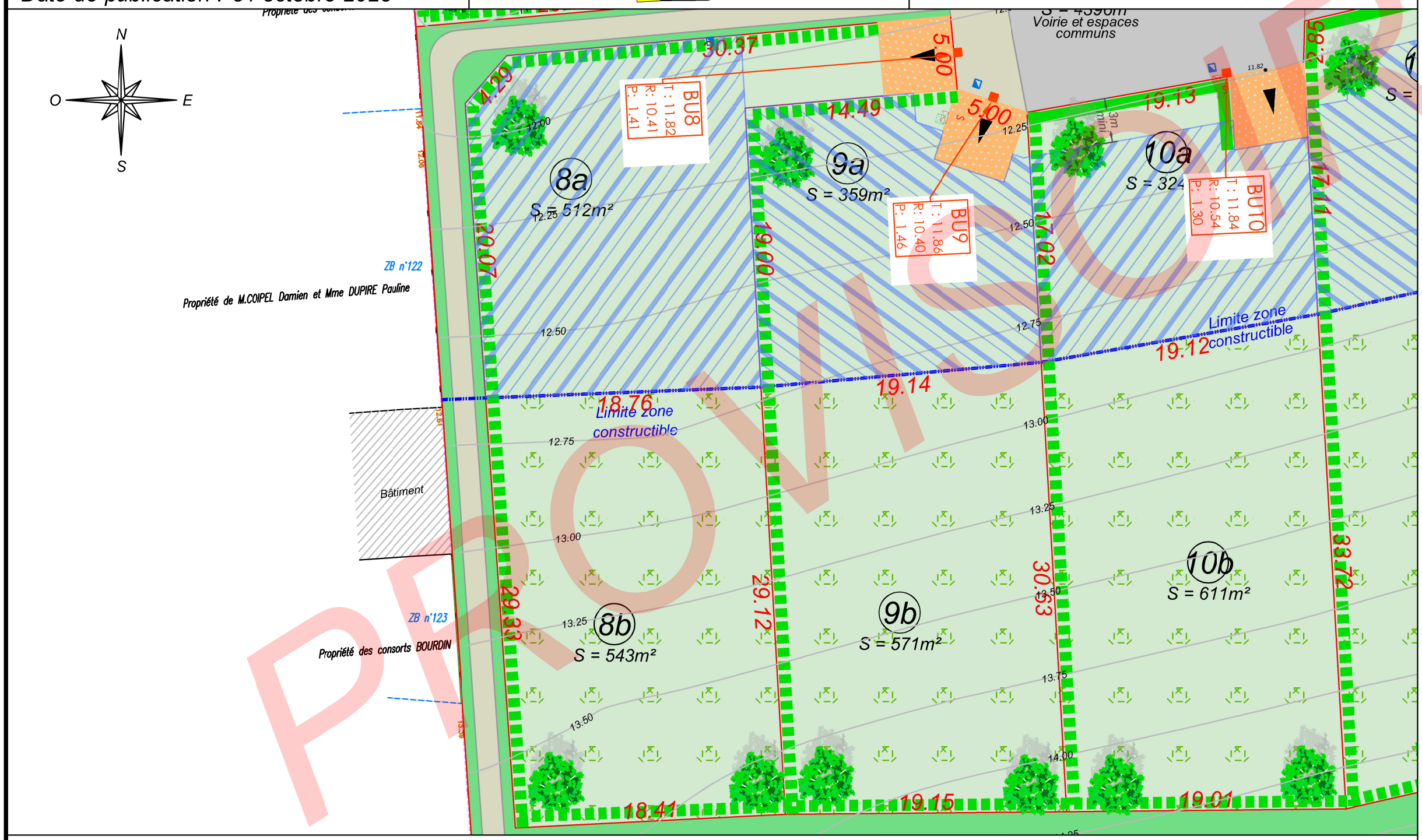

LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matériaux
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Haie
- : Souche d'arbres
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- 15.00 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- 134.00 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Limite zone constructible
- : Bouche à clé
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eaux Usées
- : Regard Eaux Pluviales
- : Chambre france télécom
- : Signaisation routière
- : Arbre existant
- : Eclairage public
- : Support électrique
- : Support franse télécom
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Grille et avaloir EP
- : Compteur eau
- ZA n°164 : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : symbole ouvrage privatif ; symbole ouvrage mitoyen
- : limite de propriété

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Enrobé
- : Béton
- 159.66 : Cote projet
- : Stationnement perméable
- : Noues et espaces verts
- : Résine
- 5.00m : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'acquéreur)
- : Emplacement des accès (aucune spécification, nombre et position non imposé)
- : Réalisation de talus à la charge de l'aménageur
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur).

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. PA8)
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. PA8)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. PA8)
- : Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1) Position indicative
- : Clôture maille 10x10 posée par l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUi
- : Zone inconstructible

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique
- : Boîte de branchement des eaux pluviales
- : Boîte de branchement des eaux usées

Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DOSSIER n° 220606